

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 20 juin 2011 abrogeant l'arrêté du 21 juin 1995 relatif au classement, dans le groupe 3, des stations radioélectriques utilisées pour le fonctionnement des postes sanitaires mobiles**

NOR : ETSP1116751A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 21 juin 1995 relatif au classement, dans le groupe 3, des stations radioélectriques utilisées pour le fonctionnement des postes sanitaires mobiles est abrogé.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale des ministères  
chargés des affaires sociales,  
haut fonctionnaire  
de défense et de sécurité,*  
E. WARGON